

DOSSIER D'INSCRIPTION

Marché de Noël

Du samedi 23 décembre au dimanche 7 janvier 2024.

Ce dossier d'inscription est à retourner avant le **Vendredi 1er Décembre 2023** dûment complété et accompagné des éléments indiqués dans la fiche « Pièces à fournir » à :

Mairie de Bagnères de Luchon
Service Animation
23 allées d'Etigny
31110 Bagnères de Luchon

Identité de l'exposant :

Nom : Prénom :

Raison sociale :
.....

Adresse :
.....

Code postal : Ville :

Téléphone : / / / /

E-mail :
.....

Site internet :
.....

Facebook :
.....

Condition de participation

Sur ce marché, seront autorisés à exposer, les professionnels dont l'activité est en rapport avec le ou les secteur(s) d'activité(s) suivant(s) : gastronomie, métiers de bouche, artisanat, librairie, articles ayant un rapport avec Noël.

Activité et détail des articles commercialisés :
.....
.....
.....
.....
.....

Tarif des emplacements

Les emplacements sont vendus à l'unité (chalet de 3m*2m).

Le tarif appliqué est le suivant : 150€/semaine ou 250€/2 semaines

Nombre de semaine souhaités : (Préciser si c'est celle du 23 au 30 décembre ou du 31 décembre au 7 janvier)

Nombre de chalet souhaités :

TOTAL : €

Besoins logistiques

La commune peut fournir de l'électricité sur les chalets, aux exposants qui le souhaitent.

Electricité : OUI NON

Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur, la commune peut refuser ou mettre fin à l'inscription de l'exposant, sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements.

Tout différend entre les parties qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.

J'ai lu et accepté les conditions stipulées dans le règlement intérieur.

A

Signature de l'exposant

Le

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION Le Maire

Inscription validée le

Inscription refusée le

Motif :

.....

.....

Règlement intérieur de la manifestation

Un exemplaire de ce règlement est remis ou expédié à chaque exposant.
Nul ne peut en ignorer les termes

Article 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée et justifiée par un arrêté municipal.

Les exposants doivent avoir rempli et signé un dossier d'inscription pour participer au marché.

Tous les stands alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant).

Sont acceptés les artisans créateurs, les producteurs ainsi que leurs représentants directs et certains commerçants et associations de la ville concernée.

Les revendeurs ne seront pas acceptés et la commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un artisan, d'un créateur ou d'un producteur dont l'activité est déjà représentée sur le marché.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de vol et/ou détérioration des biens de l'exposant.

Article 2 : Exposition

L'ensemble du matériel d'exposition est à la charge de l'exposant. La commune ne fournit aucun matériel, ni table, ni chaise.

L'électricité pourra être fournie aux exposants qui en auront fait la demande.

Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériaux totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

La commune demande à l'exposant de participer à la mise en valeur du thème de Noël en décorant son stand en fonction.

L'affichage des prix est obligatoire.

Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée et acceptée par la commune avant exposition.

Conformément à la législation, l'exposition de produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid.

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée.

Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

Toute dégradation des chalets d'exposition est interdite (tag, clous, ...). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants. Un état des lieux sera effectué avant chaque installation.

Article 3 : Inscription

L'exposant s'engage à verser le montant total de son règlement au moment de son inscription et de sa réservation.

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant et par la commune.

Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 15 jours avant la date de la manifestation.

Toute inscription annulée hors délai sera due en totalité et le chèque de règlement sera encaissé (cf. article 4).

Article 4 : Participation financière

Les chèques de règlement (à l'ordre du Trésor Public) doivent impérativement parvenir en même temps que le dossier d'inscription dûment signé pour que l'inscription soit enregistrée.

Toute foire commencée et interrompue par le responsable, pour quelque raison que ce soit est due dans son intégralité.

Article 5 : Déroulement du marché

Le marché se tiendra du samedi 23 décembre au dimanche 7 janvier à la place Joffre. Libre aux prestataires d'être ouvert le 25 décembre 2022.

Les horaires d'arrivée pour déballage : les samedis 23 et 30 décembre à partir de 8h.

L'horaire de remballage : le vendredi 29 décembre à partir de 20h (pour ce de la 1^{ère} semaine) et le dimanche 7 janvier toute la journée (pour ce de la 2^{ème} semaine).

NB : le démontage des chalets aura lieu le lundi 8 janvier 2024.

Aucun gardiennage n'est prévu, les chalets peuvent se fermer à clés ainsi l'exposant peut laisser les produits à la vente sur son stand dans la nuit.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation de 10h à 12h et de 16h à 20h, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord de la commune.

Suivant l'importance du marché et/ou de la difficulté d'accès aux emplacements, un horaire différent pourra être instauré, il sera précisé le cas échéant.

Le responsable du marché accueillera les participants.

Le placement se fait sur plan en fonction des articles mis à la vente.

La commune fera parvenir par mail à l'exposant le numéro d'emplacement, le plan du marché ainsi que le plan d'accès quelques jours avant la date de la manifestation.

Article 6 : Exclusion du marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Articles en vente, non acceptés préalablement sur le stand.
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des responsables du marché.
- Non-présentation des documents administratifs en cours de validité (dans le cas échéant).
- Dégradation du lieu d'exposition.

Pièces à fournir pour l'inscription

Le dossier d'inscription au marché de Noël de Bagnères de Luchon au Square Lauret doit se composer des pièces suivantes :

- ✓ Le dossier d'inscription complété et signé.
- ✓ Des photos du stand ou des différents produits vendus.
- ✓ Le chèque de règlement à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.
- ✓ Un extrait de Kbis pour les professionnels.
- ✓ La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité.
- ✓ Un justificatif d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE INSCRIPTION